BOTELLA – L'Immobilier depuis 1989

UZES

VENTES D'IMMEUBLES BATIS
Honoraires de l'agence (T.V.A incluse au taux de 20%)
A charge du vendeur

PRIX DE VENTE	POURCENTAGE
Jusqu'à 49.999 €	Forfait 5.000 €
De 50.000 à 99.000 €	10 %
De 99.001 à 200.000 €	8 %
De 200.001 à 300.000 €	7,5 %
De 300.001 à 500.000 €	6,5%
De 500.001 à 1.000.000 €	6%
De 1.000.001 à plus	5,5%
Mandat *Who's Who In Luxury Real Estate*	7 %

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.
Soumis à l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenants dans une transaction immobilière, paru au JORF n° 00015 du 18 janvier 2017.
Les honoraires comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente. Les honoraires sont proportionnels aux tranches de prix qui ne sont pas cumulatives entre elles.

VENTES DE TERRAINS A BATIR
Honoraires de l'agence (T.V.A incluse au taux de 20%)
A charge du vendeur

PRIX DE VENTE	POURCENTAGE
Jusqu'à 49.999 €	Forfait 5.000 €
Plus de 50.000 €	10 %

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial
Soumis à l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenants dans une transaction immobilière, paru au JORF n° 00015 du 18 janvier 2017.
Les honoraires comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente. Les honoraires sont proportionnels aux tranches de prix qui ne sont pas cumulatives entre elles.

LOCATIONS A USAGE D'HABITATION OU MIXTE
Honoraires de l'agence (T.V.A incluse au taux de 20%)
Locaux à usage d'habitation ou mixe vides ou meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 et à la LOI ALUR

	A la charge du bailleur	**A la charge du preneur**
Visites Constitution dossier Rédaction bail	½ mois de loyer + TVA 20%	8 € TTC /M²
Etat des lieux		3 € TTC /M²

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial
Soumis à l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenants dans une transaction immobilière, paru au JORF n° 00015 du 18 janvier 2017.

Ce barème est applicable à compter du 06 avril 2022

BOTELLA – L'Immobilier depuis 1989

GOUDARGUES

VENTES D'IMMEUBLES BATIS
Honoraires de l'agence (T.V.A incluse au taux de 20%)
A charge du vendeur

PRIX DE VENTE	POURCENTAGE
Jusqu'à 49.999 €	Forfait 5.000 €
De 50.000 à 129.999 €	8 %
De 130.000 à 249.999 €	6.5 %
De 250.000 à 399.999 €	6 %
Plus de 400.000 €	5 %

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.
Soumis à l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenants dans une transaction immobilière, paru au JORF n° 00015 du 18 janvier 2017.
Les honoraires comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente. Les honoraires sont proportionnels aux tranches de prix qui ne sont pas cumulatives entre elles.

VENTES DE TERRAINS A BATIR
Honoraires de l'agence (T.V.A incluse au taux de 20%)
A charge du vendeur

PRIX DE VENTE	POURCENTAGE
Jusqu'à 49.999 €	Forfait 5.000 €
Plus de 50.000 €	10 %

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial
Soumis à l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenants dans une transaction immobilière, paru au JORF n° 00015 du 18 janvier 2017.
Les honoraires comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente. Les honoraires sont proportionnels aux tranches de prix qui ne sont pas cumulatives entre elles.

LOCATIONS A USAGE D'HABITATION OU MIXTE
Honoraires de l'agence (T.V.A incluse au taux de 20%)
Locaux à usage d'habitation ou mixe vides ou meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 et à la LOI ALUR

	A la charge du bailleur	**A la charge du preneur**
Visites Constitution dossier Rédaction bail	½ mois de loyer + TVA 20%	8 € TTC /M²
Etat des lieux		3 € TTC /M²

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial
Soumis à l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenants dans une transaction immobilière, paru au JORF n° 00015 du 18 janvier 2017.

Ce barème est applicable à compter du 06 avril 2022

BOTELLA – L'Immobilier depuis 1989

BARJAC

VENTES D'IMMEUBLES BATIS
Honoraires de l'agence (T.V.A incluse au taux de 20%)
A charge du vendeur

PRIX DE VENTE	POURCENTAGE
Jusqu'à 49.999 €	Forfait 5.000 €
De 50.000 à 99.999 €	10 %
De 100.000 à 299.999 €	6 %
Plus de 300.000 €	5 %

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.
Soumis à l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenants dans une transaction immobilière, paru au JORF n° 00015 du 18 janvier 2017.
Les honoraires comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente. Les honoraires sont proportionnels aux tranches de prix qui ne sont pas cumulatives entre elles.

VENTES DE TERRAINS A BATIR
Honoraires de l'agence (T.V.A incluse au taux de 20%)
A charge du vendeur

PRIX DE VENTE	POURCENTAGE
Jusqu'à 49.999 €	Forfait 5.000 €
Plus de 50.000 €	10 %

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial
Soumis à l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenants dans une transaction immobilière, paru au JORF n° 00015 du 18 janvier 2017.
Les honoraires comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente. Les honoraires sont proportionnels aux tranches de prix qui ne sont pas cumulatives entre elles.

LOCATIONS A USAGE D'HABITATION OU MIXTE
Honoraires de l'agence (T.V.A incluse au taux de 20%)
Locaux à usage d'habitation ou mixe vides ou meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 et à la LOI ALUR

	A la charge du bailleur	**A la charge du preneur**
Visites Constitution dossier Rédaction bail	½ mois de loyer + TVA 20%	8 € TTC /M²
Etat des lieux		3 € TTC /M²

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial
Soumis à l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenants dans une transaction immobilière, paru au JORF n° 00015 du 18 janvier 2017.

Ce barème est applicable à compter du 06 avril 2022